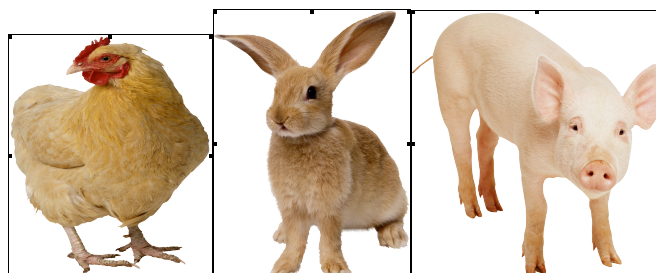




Assurance des installations PV Risques généralement exclus en Agricole



Sont exclues du champ de souscription les installations photovoltaïques réalisées sur des bâtiments agricoles abritant les activités suivantes :

1. Elevages intensifs de volailles, lapins, porcs ou veaux,
2. Stockage exclusif de matières sèches telles que céréales, paille et/ou fourrage,
3. Stockage mixte de matériels et engins agricoles à moteur et de matières sèches telles que céréales, paille et/ou fourrage,
4. Stockage de matières sèches telles que céréales, paille et/ou fourrage réalisé dans des bâtiment d'élevage.

Peuvent néanmoins être assurées les installations photovoltaïques réalisées sur des bâtiments d'élevage de bovins ou d'ovins comportant des matières sèches uniquement sous forme de litière ou d'aliment, à l'exclusion du stockage permanent de matières sèches visées ci-avant.